

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID: 073-200055499-20240305-DEL2024_070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la

présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI

Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis,

TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Présents : 25 Votants : 28

Nombre de

conseillers : 29 En exercice : 29

> Pour 28 Contre /

> > 1

Excusés:

DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)

Date de

convocation : 28/02/2024

Abstention

Absent:

VALENTIN Benoit

Date de publication :

12/03/2024

Formant la majorité des membres en exercice

M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-070

Objet : Cession par la commune des parcelles cadastrées 093 YE n°XXX(a) et 093 YE n°XXX(b) au lieu-dit Le Villard sur la commune déléguée de La Côte d'Aime

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2024-027 du 6 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation du chemin rural du Villard.

Les propriétaires voisins de ce chemin ont manifesté leur intérêt de racheter une partie de ce chemin. Ce chemin a fait l'objet d'un bornage de division :

- M.FERNANDEZ Francisco souhaite acquérir 43m² de la parcelle cadastrée 093 YE n° XXX (a)
- M. BUTHOD GIRARD Pascal souhaite acquérir 20m² de la parcelle cadastrée 093 YE n° XXX (b)

La cession de ces parcelles situées en zone U du PLU est proposé au prix de 85€/m² soit un total pour M. FERNANDEZ Francisco de 3 655 € et pour M. BUTHOD GIRARD Pascal de 1 700€.

Les frais inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs : M. FERNANDEZ Francisco et M. BUTHOD GIRARD Pascal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 octobre 2022 ;

VU l'avis des domaines du 18 décembre 2023 ;

VU l'accord écrit de M. FERNANDEZ Francisco sur les conditions d'acquisition du 18 octobre 2022;

VU l'accord écrit de M. BUTHOD GIRARD Pascal sur les conditions d'acquisition du 18 octobre 2022 ;

VU le plan de division et de bornage réalisé par MESUR'ALPES en date du 26 septembre 2022 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le



ID: 073-200055499-20240305-DEL2024_070-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées 093 YE n°XXX(a) et 093 YE n°XXX(b) au lieu-dit Le Villard sur la commune déléguée de La Côte d'Aime d'une superficie totale de 63 m² pour un montant total de 5 355 € (cinq mille trois cent cinquante-cinq euros) soit 43m² à M. FERNANDEZ Francisco pour 3 655€ et 20 m² à M. BUTHOD GIRARD Pascal pour 1 700€ ;
- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais inhérents à cette cession soient pris en charge par les acquéreurs M. FERNANDEZ Francisco et M. BUTHOD GIRARD Pascal;
- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir et pour document afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme : Le secrétaire de séance Richard BROCHE Pour copie conforme : Le maire Jean-Luc BOCH



